

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2020-162**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

FB/LN/CJ n°2020/02

Objet de la délibération :

OBJET

CREATION D'UN POSTE
D'ELECTRICIEN
GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE
A TEMPS COMPLET

NOMBRE DE CONSEILLERSEn exercice : **29**Présents : **27**Pouvoirs : **02**Votants : **29**

Date de la convocation :
6/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaients présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
AMELOT Thomas, pouvoir à EVENO Patricia

Secrétaire de séance : Anne PONÇON

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

VU l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de services suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques et le surcroît de travail lié à cette vacance de poste, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de trois mois lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

CONSIDERANT que cet agent assurera des fonctions d'électricien et qu'il devra justifier des permis B et C ainsi que des habilitations suivantes : Habilitation électrique (B1, B2V) et BA et BC.

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
-------------------------------	------------------	------------------------	-----------------

DECIDE

1) **DE CREER**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour une durée de trois mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à raison de 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-163

3) **DE FIXER** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et Délibéré à Epernon, le 12 octobre 2020

Le Maire,



F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201012-D2020_10_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2020

Affichage : 14/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.